

Conditions Générales de Vente

1. DÉFINITION

AUX FINS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, LES TERMES CI-APRÈS, LORSQU'ILS SONT EMPLOYÉS AVEC UNE MAJUSCULE, ONT LA SIGNIFICATION SUIVANTE :

« **ORGANISATEUR** » DÉSIGNE LA SARL GLOB'ALL ASSIST, EN CHARGE DE LA CRÉATION, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ANIMATION DU RÉSEAU, AINSI QUE DE L'ORGANISATION DES PRESTATIONS, RENCONTRES ET ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU.

« **MEMBRE** » DÉSIGNE TOUTE ASSISTANTE, PERSONNE PHYSIQUE, AYANT VALABLEMENT SOUSCRIT UNE ADHÉSION AU RÉSEAU, AYANT ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET AYANT, LE CAS ÉCHÉANT, PROCÉDÉ AU RÈGLEMENT DU MONTANT DE SON ADHÉSION. CE TERME DÉSIGNE EXCLUSIVEMENT LA PERSONNE AYANT SOUSCRIT PERSONNELLEMENT À L'ADHÉSION ET NE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ OU CÉDÉ À UN TIERS.

« **ÉVÉNEMENT(S)** » DÉSIGNE TOUTE RENCONTRE ORGANISÉE OU PROPOSÉE PAR L'ORGANISATEUR DANS LE CADRE DU RÉSEAU, NOTAMMENT LES PETITS-DÉJEUNERS, CONFÉRENCES, ATELIERS, RENCONTRES PROFESSIONNELLES, ÉVÉNEMENTS DE RÉSEAUTAGE PROFESSIONNEL, RÉUNIONS, FORMATIONS OU TOUT AUTRE ÉVÉNEMENT PONCTUEL OU RÉCURRENT.

« **RÉSEAU** » DÉSIGNE LE RÉSEAU PROFESSIONNEL CRÉÉ ET ANIMÉ PAR L'ORGANISATEUR, DESTINÉ AUX ASSISTANTES ADMINISTRATIVES ET PROPOSANT LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PRÉVUS PAR LES PRÉSENTES CGV.

2. OBJET

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CI-APRÈS LES « CGV ») ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES GLOB'ALL CONNECT (CI-APRÈS LE « RÉSEAU »), CRÉÉ ET ANIMÉ PAR **JOHANNA WOLFARTH** (CI-APRÈS L'« ORGANISATEUR »), PROPOSE AUX ASSISTANTES INDÉPENDANTES L'ADHÉSION ET L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS SERVICES, ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU.

LE RÉSEAU A ÉTÉ CRÉÉ AFIN DE PERMETTRE AUX ASSISTANTES INDÉPENDANTES DE ROMPRE L'ISOLEMENT PROFESSIONNEL, DÉVELOPPER LEUR RÉSEAU, PARTAGER LEURS EXPÉRIENCES, ÉCHANGER SUR LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LEUR ACTIVITÉ ET CRÉER DES OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION ET DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.

L'ORGANISATEUR MET EN ŒUVRE LES MOYENS NÉCESSAIRES À L'ANIMATION ET AU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU MAIS NE GARANTIT AUCUN RÉSULTAT PARTICULIER, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE

DÉVELOPPEMENT DE CLIENTÈLE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE CONCLUSION DE CONTRATS, DE PARTENARIATS OU D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES.

LES PRÉSENTES CGV ONT ÉGALEMENT POUR OBJET DE DÉFINIR LES DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS DE L'ORGANISATEUR ET DES MEMBRES NOTAMMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION, LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉVÉNEMENTS, LES CONDITIONS FINANCIÈRES, LES RÈGLES DE PARTICIPATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE SUSPENSION OU DE CESSATION DE L'ADHÉSION.

3. CHAMP D'APPLICATION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUENT À TOUTE PERSONNE PHYSIQUE SOUHAITANT ADHÉRER AU RÉSEAU GLOB'ALL CONNECT.

TOUTE DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DES CGV, SANS RÉSERVE NI RESTRICTION, ET DANS LEUR VERSION EN VIGUEUR À LA DATE DE L'ADHÉSION.

ELLES SONT ACCESSIBLES :

- SUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU, À L'ADRESSE SUIVANTE : (URL) ;
- ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN D'ADHÉSION REMIS OU ADRESSÉ À LA PERSONNE SOUHAITANT DEVENIR MEMBRE ;
- PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES SUR DEMANDE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR À L'ADRESSE SUIVANTE : CONTACT@GLOBALLCONNECT.COM

L'ORGANISATEUR RECOMMANDE AUX PERSONNES SOUHAITANT ADHÉRER AU RÉSEAU DE CONSERVER UNE COPIE DES PRÉSENTES CGV APPLICABLES AU JOUR DE LEUR ADHÉSION. CERTAINES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CGV, NOTAMMENT CELLES RELATIVES AU DROIT DE RÉTRACTATION, NE SONT APPLICABLES QUE LORSQUE LES CONDITIONS LÉGALES EXPRESSÉMENT PRÉVUES POUR LEUR APPLICATION SONT RÉUNIES.

4. ADMISSION DES MEMBRES

L'ADHÉSION AU RÉSEAU GLOB'ALL CONNECT EST OUVERTE AUX PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'ASSISTANTE OU AYANT POUR PROJET D'EXERCER CETTE ACTIVITÉ, SOUS RÉSERVE DE REMPLIR LES CONDITIONS D'ADMISSION PRÉVUES AU PRÉSENT ARTICLE.

4.1 conditions d'admission

POUR POUVOIR ÊTRE ADMISE EN QUALITÉ DE MEMBRE, LA CANDIDATE DOIT NOTAMMENT :

- EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'ASSISTANTE OU ÊTRE EN COURS DE CRÉATION DE SON ACTIVITÉ DANS CE DOMAINE ;
- ÊTRE RÉGULIÈREMENT IMMATRICULÉE AUPRÈS DU REGISTRE COMPÉTENT OU ÊTRE EN COURS D'IMMATRICULATION AUPRÈS DE CELUI-CI, LORSQUE CETTE IMMATRICULATION EST REQUISE POUR L'EXERCICE DE SON ACTIVITÉ ;
- ÊTRE EN MESURE DE JUSTIFIER, SUR DEMANDE DE L'ORGANISATEUR, DE LA RÉALITÉ DE SON ACTIVITÉ OU DE SON PROJET DE CRÉATION D'ACTIVITÉ ;

- AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ;
- AVOIR RENSEIGNÉ L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À SON ADHÉSION ;
- AVOIR PROCÉDÉ AU RÈGLEMENT DU MONTANT DE L'ADHÉSION SELON LES MODALITÉS PRÉVUES PAR LES PRÉSENTES CGV.

4.2 Adhésion d'une personne en cours d'immatriculation

LORSQU'UNE CANDIDATE EST EN COURS D'IMMATRICULATION AUPRÈS DU REGISTRE COMPÉTENT AU MOMENT DE SA DEMANDE D'ADHÉSION, SON ADMISSION AU RÉSEAU EST CONDITIONNÉE À LA FINALISATION DE SON IMMATRICULATION.

LA CANDIDATE S'ENGAGE À EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA FINALISATION DE SON IMMATRICULATION ET À TRANSMETTRE À L'ORGANISATEUR, DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS SUIVANT SON ADHÉSION, TOUT JUSTIFICATIF PERMETTANT D'ÉTABLIR LA RÉALISATION DE CELLE-CI, NOTAMMENT SON NUMÉRO SIREN OU TOUT DOCUMENT OFFICIEL ATTESTANT DE SON IMMATRICULATION.

CE DÉLAI POURRA ÊTRE EXCEPTIONNELLEMENT PROROGÉ, POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 MOIS SUPPLÉMENTAIRES, LORSQUE LE MEMBRE JUSTIFIE DE DÉMARCHES TOUJOURS EN COURS AUPRÈS DU REGISTRE COMPÉTENT.

PENDANT CETTE PÉRIODE, L'ADHÉSION EST CONSIDÉRÉE COMME PROVISOIRE. LE MEMBRE BÉNÉFICIE DES DROITS ET SERVICES ATTACHÉS À SON ADHÉSION SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES PRÉSENTES CGV.

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DU JUSTIFICATIF D'IMMATRICULATION DANS LE DÉLAI IMPARTI, L'ORGANISATEUR POURRA SUSPENDRE IMMÉDIATEMENT L'ADHÉSION DU MEMBRE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « SUSPENSION ET CESSATION ANTICIPÉE DE L'ADHÉSION ».

À DÉFAUT DE RÉGULARISATION PENDANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION, L'ORGANISATEUR POURRA RÉSILIER L'ADHÉSION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE CE MÊME ARTICLE.

4.3 Modalités d'adhésion

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT DEVENIR MEMBRE DOIT COMPLÉTER ET RETOURNER LE BULLETIN D'ADHÉSION MIS À SA DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR. LE BULLETIN D'ADHÉSION EST ACCESSIBLE SUR DEMANDE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR À L'ADRESSE E-MAIL SUIVANTE : CONTACT@GLOBALCONNECT.COM.

LA CANDIDATE S'ENGAGE À FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES, COMPLÈTES ET À JOUR LORS DE SON ADHÉSION.

SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION, L'ADHÉSION PREND EFFET À COMPTER DE LA CONFIRMATION DE L'ADMISSION PAR L'ORGANISATEUR ET DE LA RÉCEPTION DU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX DE L'ADHÉSION OU, EN CAS DE PAIEMENT ÉCHELONNÉ ACCEPTÉ PAR L'ORGANISATEUR, DE LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE.

LORSQUE L'ADHÉSION EST CONCLUE HORS ÉTABLISSEMENT ET RELÈVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION, SON PAIEMENT ET SA PRISE D'EFFET INTERVIENNENT DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES APPLICABLES.

LA QUALITÉ DE MEMBRE EST PERSONNELLE ET NE PEUT ÊTRE CÉDÉE OU TRANSFÉRÉE À UNE AUTRE PERSONNE.

4.4 Refus d'admission

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER UNE DEMANDE D'ADHÉSION LORSQUE LA CANDIDATE NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS D'ADMISSION PRÉVUES AUX PRÉSENTES CGV.

L'ORGANISATEUR POURRA NOTAMMENT REFUSER UNE DEMANDE LORSQUE LA CANDIDATE NE JUSTIFIE PAS DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'ASSISTANTE OU DE DÉMARCHES EN COURS EN VUE DE LA CRÉATION DE CETTE ACTIVITÉ.

IL POURRA ÉGALEMENT REFUSER UNE DEMANDE LORSQUE LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES SONT INCOMPLÈTES, INEXACTES OU NE PERMETTENT PAS DE VÉRIFIER LE RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION.

L'ORGANISATEUR POURRA ÉGALEMENT REFUSER UNE DEMANDE D'ADHÉSION POUR UN MOTIF LÉGITIME TENANT NOTAMMENT AU RESPECT DE L'OBJET DU RÉSEAU, À SON BON FONCTIONNEMENT, À LA PRÉSERVATION DE SON IMAGE OU À LA PROTECTION DE SES MEMBRES.

PEUVENT NOTAMMENT CONSTITUER DES MOTIFS LÉGITIMES DE REFUS SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : LA PRÉSENTATION D'INFORMATIONS INEXACTES OU INCOMPLÈTES, UN RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS OU LA VOLONTÉ D'UTILISER LE RÉSEAU À DES FINS ÉTRANGÈRES À SON OBJET.

EN CAS DE REFUS D'ADMISSION APRÈS VERSEMENT DU MONTANT DE L'ADHÉSION, LES SOMMES VERSÉES SERONT REMBOURSÉES À LA CANDIDATE, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Tarifs

L'ADHÉSION AU RÉSEAU EST PROPOSÉE AU TARIF ANNUEL DE 360 € TTC.

CE TARIF DONNE ACCÈS AUX SERVICES, ACTIVITÉS ET AVANTAGES COMPRIS DANS L'ADHÉSION TELS QUE PRÉSENTÉS AU MEMBRE LORS DE SA SOUSCRIPTION. LE TARIF APPLICABLE EST CELUI INDIQUÉ SUR LE BULLETIN D'ADHÉSION OU SUR TOUT AUTRE SUPPORT DE SOUSCRIPTION AU JOUR DE L'ADHÉSION.

5.2 Durée de l'adhésion

L'ADHÉSION EST SOUSCRITE POUR UNE DURÉE D'UN AN À COMPTER DE SA DATE DE PRISE D'EFFET.

ELLE PREND AUTOMATIQUEMENT FIN À L'EXPIRATION DE CETTE PÉRIODE ET NE FAIT L'OBJET D'AUCUN RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE.

ELLE NE CONFÈRE AUCUN DROIT ACQUIS AU RENOUVELLEMENT AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE. LE MEMBRE SOUHAILANT CONTINUER À BÉNÉFICIER DES SERVICES DU RÉSEAU DEVRA EFFECTUER UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADHÉSION DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES PRÉSENTES CGV.

5.3 Modalités et moyens de paiement

LE RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES LORS DE LA SOUSCRIPTION. LES MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTÉS PAR L'ORGANISATEUR SONT :

- VIREMENT BANCAIRE ;
- PRÉLÈVEMENT MENSUEL ;
- CHÈQUE.

L'ADHÉSION EST DÉFINITIVEMENT VALIDÉE À COMPTER DU PAIEMENT INTÉGRAL DU MONTANT DÛ, SAUF LORSQU'UN ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT A ÉTÉ EXPRESSÉMENT ACCEPTÉ PAR L'ORGANISATEUR DANS LES CONDITIONS PRÉVUES CI-DESSOUS.

AUCUN ACCÈS AUX SERVICES ET AVANTAGES DU RÉSEAU NE POURRA ÊTRE EXIGÉ AVANT LA VALIDATION DE L'ADHÉSION.

LORSQUE L'ADHÉSION EST CONCLUE HORS ÉTABLISSEMENT ET RELÈVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION, AUCUN PAIEMENT NI AUCUNE CONTREPARTIE NE PEUT ÊTRE PERÇU PAR L'ORGANISATEUR AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL APPLICABLE À COMPTER DE LA CONCLUSION DU CONTRAT, SAUF EXCEPTION PRÉVUE PAR LA LOI.

DANS CETTE HYPOTHÈSE, LE RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION INTERVIENT À L'EXPIRATION DE CE DÉLAI ET SELON LES MODALITÉS COMMUNIQUÉES PAR L'ORGANISATEUR.

5.4 Paiement échelonné (option à conserver si vous prévoyez la possibilité d'accorder un échéancier)

LE PAIEMENT ÉCHELONNÉ CONSTITUE UNIQUEMENT UNE FACILITÉ DE PAIEMENT DU PRIX DE L'ADHÉSION ANNUELLE. IL NE MODIFIE NI LE MONTANT TOTAL DÛ AU TITRE DE L'ADHÉSION NI SA DURÉE.

EN CAS DE PAIEMENT ÉCHELONNÉ, L'ADHÉSION EST VALIDÉE À COMPTER DU RÈGLEMENT DE LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES AUTRES CONDITIONS D'ADMISSION.

CHAQUE ÉCHÉANCE DOIT ÊTRE RÉGLÉE À LA DATE PRÉVUE. EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE ÉCHÉANCE À SA DATE D'EXIGIBILITÉ, L'ORGANISATEUR POURRA SUSPENDRE L'ADHÉSION DU MEMBRE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « SUSPENSION ET CESSATION ANTICIPÉE DE L'ADHÉSION ».

LES CONSÉQUENCES D'UNE SUSPENSION, D'UNE RÉSILIATION OU D'UNE EXCLUSION SUR LES ÉCHÉANCES RESTANT À COURIR SONT DÉTERMINÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE CE MÊME ARTICLE.

6. DROIT DE RÉTRACTATION

LORSQUE L'ADHÉSION EST CONCLUE HORS ÉTABLISSEMENT ET QUE LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION SONT RÉUNIES, LE MEMBRE BÉNÉFICIE D'UN DROIT DE RÉTRACTATION DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES DISPOSITIONS APPLICABLES DU CODE DE LA CONSOMMATION.

LE MEMBRE DISPOSE ALORS D'UN DÉLAI DE QUATORZE (14) JOURS À COMPTER DE LA CONCLUSION DU CONTRAT POUR EXERCER SON DROIT DE RÉTRACTATION, SANS AVOIR À MOTIVER SA DÉCISION.

LE MEMBRE PEUT EXERCER SON DROIT DE RÉTRACTATION AU MOYEN DU FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION QUI LUI EST REMIS OU PAR TOUTE AUTRE DÉCLARATION DÉNUÉE D'AMBIGUÏTÉ EXPRIMANT SA VOLONTÉ DE SE RÉTRACTER, ADRESSÉE À L'ORGANISATEUR AUX COORDONNÉES INDIQUÉES DANS LES PRÉSENTES CGV.

LORSQUE LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION NE SONT PAS RÉUNIES, LE MEMBRE NE BÉNÉFICIE PAS DU DROIT LÉGAL DE RÉTRACTATION PRÉVU AU PRÉSENT ARTICLE.

7. SUSPENSION ET CESSATION ANTICIPÉE DE L'ADHESION

7.1 Suspension de l'adhésion

L'ORGANISATEUR PEUT SUSPENDRE IMMÉDIATEMENT L'ADHÉSION D'UN MEMBRE EN CAS DE MANQUEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉGULARISÉ.

LA SUSPENSION PEUT NOTAMMENT INTERVENIR EN CAS DE :

- NON-PAIEMENT D'UNE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE D'UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ ;
- NON-RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ;
- MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LES PRÉSENTES CGV LORSQUE CELUI-CI EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉGULARISÉ ;
- UTILISATION ABUSIVE DES COORDONNÉES OU INFORMATIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU RÉSEAU ;
- DÉFAUT DE RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'IMMATRICULATION DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « ADMISSION DES MEMBRES ».

LA DÉCISION DE SUSPENSION EST NOTIFIÉE AU MEMBRE PAR ÉCRIT ET PREND EFFET À COMPTER DE CETTE NOTIFICATION. LA SUSPENSION EST PRONONCÉE POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS. PENDANT CETTE PÉRIODE, LE MEMBRE NE PEUT PLUS BÉNÉFICIER DES SERVICES, ACTIVITÉS, ÉVÉNEMENTS ET AVANTAGES RÉSERVÉS AUX MEMBRES.

LE MEMBRE PEUT RÉGULARISER SA SITUATION PENDANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION. EN CAS DE RÉGULARISATION AVANT L'EXPIRATION DE CETTE PÉRIODE, LA SUSPENSION EST LEVÉE ET LE MEMBRE RETROUVE LE BÉNÉFICE DES SERVICES DU RÉSEAU. À DÉFAUT DE RÉGULARISATION À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION, L'ORGANISATEUR PEUT RÉSILIER L'ADHÉSION DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 7.3.

LA SUSPENSION NE PROROGE PAS LA DURÉE INITIALE DE L'ADHÉSION ET NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.

7.2 Résiliation à l'initiative du membre

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE S'APPLIQUENT SANS PRÉJUDICE DU DROIT DE RÉTRACTATION DONT LE MEMBRE PEUT BÉNÉFICIER, LORSQUE LES CONDITIONS LÉGALES DE SON APPLICATION SONT RÉUNIES, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « DROIT DE RÉTRACTATION ».

LE MEMBRE PEUT RÉSILIER SON ADHÉSION AVANT SON TERME EN ADRESSANT SA DEMANDE PAR ÉCRIT À L'ORGANISATEUR, À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE OU POSTALE INDIQUÉE DANS LES PRÉSENTES CGV.

LA RÉSILIATION PREND EFFET À COMPTER DE LA RÉCEPTION DE CETTE DEMANDE PAR L'ORGANISATEUR.

LA RÉSILIATION ANTICIPÉE À L'INITIATIVE DU MEMBRE NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT, MÊME PARTIEL, DU PRIX DE L'ADHÉSION DÉJÀ VERSÉ.

LORSQUE LE PRIX DE L'ADHÉSION FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ, LA RÉSILIATION NE DISPENSE PAS LE MEMBRE DU PAIEMENT DU PRIX ANNUEL DANS SON INTÉGRALITÉ. LES ÉCHÉANCES RESTANT À COURIR DEMEURENT DUES SELON L'ÉCHÉANCIER INITIALEMENT CONVENU.

7.3 Résiliation à l'initiative de l'organisateur

L'ORGANISATEUR PEUT RÉSILIER L'ADHÉSION LORSQUE LE MEMBRE N'A PAS RÉGULARISÉ SA SITUATION À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION PRÉVUE À L'ARTICLE 7.1. LA RÉSILIATION EST NOTIFIÉE AU MEMBRE PAR ÉCRIT ET PREND EFFET À COMPTER DE CETTE NOTIFICATION. DANS CE CAS, AUCUN REMBOURSEMENT, MÊME PARTIEL, DU PRIX DE L'ADHÉSION DÉJÀ VERSÉ N'EST DÛ.

LORSQUE LE PRIX DE L'ADHÉSION FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ, LE MEMBRE RESTE TENU AU PAIEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX ANNUEL. LES ÉCHÉANCES RESTANT À COURIR DEMEURENT DUES SELON L'ÉCHÉANCIER INITIALEMENT CONVENU.

L'ORGANISATEUR PEUT ÉGALEMENT RÉSILIER L'ADHÉSION POUR UN MOTIF NON IMPUTABLE AU MEMBRE RENDANT IMPOSSIBLE LA POURSUITE DE L'ADHÉSION, NOTAMMENT EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE DU RÉSEAU. DANS CE CAS, LE MEMBRE BÉNÉFICIE DU REMBOURSEMENT DE LA PART DU PRIX DE L'ADHÉSION CORRESPONDANT À LA PÉRIODE RESTANT À COURIR À COMPTER DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION.

LORSQUE LE PRIX DE L'ADHÉSION FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ, LES ÉCHÉANCES CORRESPONDANT À LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION NE SONT PLUS DUES. SI LES SOMMES DÉJÀ VERSÉES EXCÈDENT LE MONTANT CORRESPONDANT À LA PÉRIODE D'ADHÉSION EFFECTIVEMENT ÉCOULÉE, LE TROP-PERÇU EST REMBOURSÉ AU MEMBRE.

7.4 L'exclusion du membre

L'ORGANISATEUR PEUT EXCLURE IMMÉDIATEMENT UN MEMBRE LORSQUE LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ REND IMPOSSIBLE SON MAINTIEN AU SEIN DU RÉSEAU ET NE PERMET PAS D'ENVISAGER UNE RÉGULARISATION.

PEUVENT NOTAMMENT JUSTIFIER UNE EXCLUSION :

- UN COMPORTEMENT PORTANT GRAVEMENT ATTEINTE AU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU OU À L'UN DE SES MEMBRES ;
- UN COMPORTEMENT PORTANT ATTEINTE À L'IMAGE OU AUX INTÉRÊTS DU RÉSEAU ;
- LA FOURNITURE VOLONTAIRE D'INFORMATIONS FAUSSES OU FRAUDULEUSES ;
- DES PROPOS OU COMPORTEMENTS INJURIEUX, DISCRIMINATOIRES, MENAÇANTS OU DIFFAMATOIRES ;
- UNE VIOLATION GRAVE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ;
- UNE UTILISATION FRAUDULEUSE OU GRAVEMENT ABUSIVE DU RÉSEAU, DE SES OUTILS OU DES INFORMATIONS AUXQUELLES LE MEMBRE A ACCÈS ;
- PLUS GÉNÉRALEMENT, TOUT MANQUEMENT SUFFISAMMENT GRAVE RENDANT IMPOSSIBLE LE MAINTIEN DU MEMBRE AU SEIN DU RÉSEAU.

CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE.

L'EXCLUSION PEUT ÊTRE PRONONCÉE IMMÉDIATEMENT, SANS SUSPENSION PRÉALABLE, DÉLAI DE PRÉAVIS NI POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION. LA DÉCISION D'EXCLUSION EST NOTIFIÉE AU MEMBRE PAR ÉCRIT ET PREND EFFET À COMPTER DE CETTE NOTIFICATION.

À COMPTER DE LA PRISE D'EFFET DE L'EXCLUSION, LE MEMBRE PERD IMMÉDIATEMENT SON STATUT DE MEMBRE AINSI QUE L'ACCÈS AUX SERVICES, AVANTAGES, OUTILS DE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS RÉSERVÉS AUX MEMBRES. L'EXCLUSION EST DÉFINITIVE POUR LA PÉRIODE D'ADHÉSION EN COURS.

7.5 Conséquences financières de l'exclusion

L'EXCLUSION NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT, MÊME PARTIEL, DU PRIX DE L'ADHÉSION DÉJÀ VERSÉ, Y COMPRIS POUR LA PÉRIODE RESTANT À COURIR.

LORSQUE LE PRIX DE L'ADHÉSION FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ, L'EXCLUSION NE DISPENSE PAS LE MEMBRE DU PAIEMENT DU PRIX ANNUEL DANS SON INTÉGRALITÉ.

LES ÉCHÉANCES RESTANT À COURIR DEMEURENT DUES SELON L'ÉCHÉANCIER INITIALEMENT CONVENU. L'EXCLUSION NE FAIT PAS OBSTACLE AU RECOUVREMENT DES SOMMES RESTANT DUES PAR LE MEMBRE.

8. PRESTATION COMPRISE DANS L'ADHÉSION

8.1 Prestations accessibles aux membres

L'ADHÉSION PERMET AU MEMBRE DE BÉNÉFICIER, PENDANT SA PÉRIODE D'ADHÉSION, DES PRESTATIONS SUIVANTES :

- LES PTI DEJ DU RESEAU
DES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS POUR SE RENCONTRER, ÉCHANGER ET DÉVELOPPER SON RÉSEAU
- L'APPLICATION CONNECT
UN ESPACE DÉDIÉ POUR RETROUVER LES MEMBRES, ÉCHANGER ET RESTER CONNECTÉES.
- L'ANNUAIRE DES MEMBRES
RETROUVER LES ASSISTANTES DU RÉSEAU ET DÉCOUVRIR LEURS COMPÉTENCES.

- LES TEMPS D'ÉCHANGE
- DES RENDEZ-VOUS AUTOUR DU MÉTIER, DU BUSINESS ET DE NOS PROBLÉMATIQUES D'ENTREPRENEURES.
- RESSOURCES & VEILLE
- DES INFORMATIONS, OUTILS ET RESSOURCES UTILES À NOTRE QUOTIDIEN.
- LES PARTENAIRES DU RÉSEAU
- DES PARTENAIRES SÉLECTIONNÉS POUR LEURS EXPERTISES, LEURS SERVICES ET LES AVANTAGES PROPOSÉS AUX MEMBRES.

CETTE LISTE EST LIMITATIVE. TOUTE PRESTATION OU TOUT SERVICE QUI N'Y FIGURE PAS EXPRESSÉMENT N'EST PAS COMPRIS DANS LE PRIX DE L'ADHÉSION.

LES MODALITÉS PRATIQUES AINSI QUE LE CALENDRIER DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SONT COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES PAR L'ORGANISATEUR.

8.2 Inscription aux événements

LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE RÉSEAU PEUT ÊTRE SOUMISE À UNE INSCRIPTION PRÉALABLE.

LORSQUE CETTE INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE, LE MEMBRE DOIT S'INSCRIRE SELON LES MODALITÉS COMMUNIQUÉES PAR L'ORGANISATEUR ET DANS LE DÉLAI INDIQUÉ.

L'INSCRIPTION À UN ÉVÉNEMENT EST PERSONNELLE ET NOMINATIVE. ELLE NE PEUT ÊTRE CÉDÉE OU TRANSFÉRÉE À UN TIERS SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE L'ORGANISATEUR.

8.3 Participation de personnes extérieures au réseau

CERTAINS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE OUVERTS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS MEMBRES DU RÉSEAU.

L'ORGANISATEUR DÉTERMINE LIBREMENT LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS AINSI QUE LES CONDITIONS D'ACCÈS APPLICABLES AUX PERSONNES EXTÉRIEURES.

L'ACCÈS À CES ÉVÉNEMENTS EST SOUMIS AU PAIEMENT DU TARIF APPLICABLE À L'ÉVÉNEMENT CONCERNÉ. LE TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT SONT COMMUNIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION.

LA PARTICIPATION D'UNE PERSONNE EXTÉRIEURE À UN ÉVÉNEMENT NE LUI CONFÈRE AUCUN DROIT À L'ADHÉSION AU RÉSEAU NI AUCUN DROIT OU AVANTAGE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

8.1 Prestations accessibles aux membres

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER, DE REPORTER OU DE MODIFIER UN ÉVÉNEMENT LORSQUE LES CIRCONSTANCES LE JUSTIFIENT.

UNE ANNULATION OU UN REPORT PEUT NOTAMMENT INTERVENIR EN RAISON :

- D'UN NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS ;
- DE L'INDISPONIBILITÉ D'UN INTERVENANT ;
- DE L'INDISPONIBILITÉ OU DE LA FERMETURE DU LIEU PRÉVU POUR L'ÉVÉNEMENT ;
- DE CONTRAINTES LIÉES À L'ORGANISATION OU À LA SÉCURITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ;

- DE CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR ;
- D'UN CAS DE FORCE MAJEURE ;
- OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE RENDANT IMPOSSIBLE OU INOCCUPÉ LE MAINTIEN DE L'ÉVÉNEMENT DANS LES CONDITIONS INITIALEMENT PRÉVUES.

LORSQUE CELA EST POSSIBLE, L'ORGANISATEUR INFORME LES MEMBRES CONCERNÉS DE L'ANNULATION OU DU REPORT DANS LES MEILLEURS DÉLAIS ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, AU MOINS 7 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE L'ÉVÉNEMENT.

CETTE INFORMATION EST COMMUNIQUÉE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE INDIQUÉE PAR LE MEMBRE LORS DE SON ADHÉSION OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE COMMUNICATION HABITUELLEMENT UTILISÉ PAR LE RÉSEAU.

EN CAS DE REPORT, L'ORGANISATEUR COMMUNIQUE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LA NOUVELLE DATE DE L'ÉVÉNEMENT.

L'ANNULATION OU LE REPORT PONCTUEL D'UN ÉVÉNEMENT NE REMET PAS EN CAUSE L'ADHÉSION DU MEMBRE ET NE PEUT DONNER LIEU AU REMBOURSEMENT DU PRIX DE L'ADHÉSION, DÈS LORS QUE L'ORGANISATEUR CONTINUE À PROPOSER LES AUTRES PRESTATIONS ET AVANTAGES COMPRIS DANS L'ADHÉSION.

9. COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

9.1 Respect des règles du réseau

CHAQUE MEMBRE S'ENGAGE À ADOPTER UN COMPORTEMENT PROFESSIONNEL, RESPECTUEUX ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DES AUTRES MEMBRES, DE L'ORGANISATEUR, DES INTERVENANTS ET DE TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS.

LE MEMBRE S'ENGAGE À RESPECTER LES PRÉSENTES CGV AINSI QUE, LE CAS ÉCHÉANT, LES CONSIGNES COMMUNIQUÉES PAR L'ORGANISATEUR. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS AINSI QUE LES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ PRÉVUES À L'ARTICLE « CONFIDENTIALITÉ ».

9.2 Échanges, recommandations et mises en relation entre membres

LE RÉSEAU A NOTAMMENT POUR VOCATION DE FAVORISER LES ÉCHANGES PROFESSIONNELS, LE PARTAGE D'EXPÉRIENCES, LES RECOMMANDATIONS ET LA MISE EN RELATION ENTRE LES MEMBRES.

LES MEMBRES PEUVENT NOTAMMENT SE RECOMMANDER DES CLIENTS OU DES PROSPECTS LORSQU'ILS NE SONT PAS EN MESURE DE RÉPONDRE À UNE DEMANDE OU DE PRENDRE EN CHARGE UNE MISSION. CHAQUE MEMBRE RESTE LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER UNE RECOMMANDATION OU UNE MISE EN RELATION.

TOUTE TRANSMISSION D'INFORMATIONS RELATIVES À UN CLIENT OU À UN PROSPECT DANS LE CADRE D'UNE RECOMMANDATION OU D'UNE MISE EN RELATION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE DANS LE RESPECT DE LA

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS CONCERNÉES ET DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

L'ADHÉSION AU RÉSEAU NE GARANTIT AUCUN APPORT D'AFFAIRES, AUCUNE RECOMMANDATION DE CLIENTÈLE ET AUCUN CHIFFRE D'AFFAIRES. LES MISES EN RELATION ET RECOMMANDATIONS DÉPENDENT NOTAMMENT DES OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉES PAR LES MEMBRES ET DE LEURS BESOINS RESPECTIFS.

CHAQUE MEMBRE EXERCE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN TOUTE INDÉPENDANCE ET SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ. L'ADHÉSION AU RÉSEAU NE CRÉE AUCUN LIEN DE SUBORDINATION, MANDAT, SOCIÉTÉ, ASSOCIATION OU REPRÉSENTATION ENTRE LES MEMBRES, NI ENTRE LES MEMBRES ET L'ORGANISATEUR.

AUCUN MEMBRE NE PEUT PRENDRE D'ENGAGEMENT, CONCLURE UN CONTRAT OU AGIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN AUTRE MEMBRE SANS SON ACCORD PRÉALABLE ET EXPRÈS.

9.3 Comportements interdits

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- LES PROPOS OU COMPORTEMENTS INJURIEUX, MENAÇANTS, DISCRIMINATOIRES OU HARCELANTS ;
- TOUT COMPORTEMENT PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU À L'INTÉGRITÉ D'UNE PERSONNE ;
- LES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LE BON DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS OU ÉVÉNEMENTS ;
- L'UTILISATION DU RÉSEAU À DES FINS FRAUDULEUSES OU ILLICITES ;
- LA DIFFUSION DE CONTENUS ILLICITES OU PORTANT ATTEINTE AUX DROITS D'UN TIERS ;
- TOUTE UTILISATION DES COORDONNÉES DES MEMBRES CONTRAIRE AUX PRÉSENTES CGV OU À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

TOUT MEMBRE EST TENU DE RESPECTER LES OBLIGATIONS PRÉVUES AU PRÉSENT ARTICLE. TOUT MANQUEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER LES MESURES PRÉVUES À L'ARTICLE « SUSPENSION ET CESSATION ANTICIPÉE DE L'ADHÉSION ».

10. RESPONSABILITÉS

10.1 Responsabilité de l'organisateur

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA BONNE ORGANISATION DES SERVICES, ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION.

IL NE GARANTIT TOUTEFOIS PAS UN NOMBRE DÉTERMINÉ DE RECOMMANDATIONS, DE MISES EN RELATION OU D'OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES.

L'ORGANISATEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES RELATIONS ÉTABLIES ENTRE LES MEMBRES OU ENTRE UN MEMBRE ET UN CLIENT OU PROSPECT QUI LUI AURAIT ÉTÉ RECOMMANDÉ.

CHAQUE MEMBRE DEMEURE SEULE RESPONSABLE DE SES PRESTATIONS, DE SES ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS ET DES RELATIONS QU'ELLE ENTRETIENT AVEC SES PROPRES CLIENTS ET PROSPECTS.

L'ORGANISATEUR N'INTERVIENT PAS DANS LA CONCLUSION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES POUVANT ÊTRE ÉTABLIES ENTRE UN MEMBRE ET UN CLIENT OU PROSPECT.

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT NOTAMMENT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE LA QUALITÉ, DU PRIX, DES DÉLAIS OU DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR UN MEMBRE.

10.2 Recommandations et mise en relation

L'ORGANISATEUR INTERVIENT UNIQUEMENT AFIN DE FAVORISER LES ÉCHANGES ET MISES EN RELATION AU SEIN DU RÉSEAU ET NE GARANTIT NI LA QUALITÉ, NI LA FIABILITÉ, NI L'ISSUE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES SUSCEPTIBLES D'EN RÉSULTER.

IL APPARTIENT À CHAQUE MEMBRE D'EFFECTUER, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, LES VÉRIFICATIONS QU'IL ESTIME NÉCESSAIRES AVANT D'ACCEPTER UNE RECOMMANDATION OU D'ÉTABLIR UNE RELATION COMMERCIALE AVEC UN CLIENT, UN PROSPECT OU UN AUTRE MEMBRE.

L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES LITIGES, DÉSACCORDS OU PRÉJUDICES RÉSULTANT DES RELATIONS ÉTABLIES ENTRE LES MEMBRES OU AVEC UN CLIENT OU PROSPECT À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION OU D'UNE MISE EN RELATION, SAUF LORSQUE SA RESPONSABILITÉ EST DIRECTEMENT ENGAGÉE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES PRÉSENTES CGV.

L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES LITIGES, DÉSACCORDS OU PRÉJUDICES POUVANT RÉSULTER D'UNE RELATION ÉTABLIE À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION OU D'UNE MISE EN RELATION.

10.3 Responsabilité du membre

CHAQUE MEMBRE EST RESPONSABLE DES INFORMATIONS QU'IL COMMUNIQUE À L'ORGANISATEUR AINSI QUE DES ACTES QU'IL ACCOMPLIT DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU RÉSEAU.

IL RÉPOND NOTAMMENT DES DOMMAGES QU'ELLE POURRAIT CAUSER À L'ORGANISATEUR, À UN AUTRE MEMBRE OU À UN TIERS DU FAIT DE SON COMPORTEMENT OU DU NON-RESPECT DE SES OBLIGATIONS.

10.4 Limitation de responsabilité

LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE QU'EN CAS DE MANQUEMENT QUI LUI EST DIRECTEMENT IMPUTABLE, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES.

IL NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES RÉSULTANT D'UN FAIT IMPUTABLE À UN MEMBRE, À UN TIERS OU D'UN ÉVÉNEMENT PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FORCE MAJEURE.

AUCUNE DISPOSITION DES PRÉSENTES CGV NE SAURAIT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR DANS LES CAS OÙ UNE TELLE EXCLUSION OU LIMITATION EST INTERDITE PAR LA LOI.

11. UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION

DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU, L'ORGANISATEUR UTILISE L'APPLICATION GLOB'ALL CONNECT COMME MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES ET ENTRE LES MEMBRES.

CE CANAL PERMET NOTAMMENT DE FACILITER LES ÉCHANGES PROFESSIONNELS, DE PARTAGER LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ET DE COMMUNIQUER LES ACTUALITÉS DU RÉSEAU.

CHAQUE MEMBRE S'ENGAGE À UTILISER CE CANAL DE MANIÈRE PROFESSIONNELLE ET RESPECTUEUSE.

IL S'INTERDIT NOTAMMENT TOUT CONTENU INJURIEUX, DISCRIMINATOIRE, DIFFAMATOIRE, TOUTE PROSPECTION COMMERCIALE RÉPÉTÉE, INTRUSIVE OU SANS LIEN AVEC L'OBJET DU RÉSEAU, AINSI QUE TOUTE UTILISATION SUSCEPTIBLE DE PERTURBER LES ÉCHANGES OU DE PORTER ATTEINTE AUX AUTRES MEMBRES.

L'ORGANISATEUR PEUT SUPPRIMER TOUT CONTENU QUI NE RESPECTERAIT PAS LES PRÉSENTES CGV ET PRENDRE, LE CAS ÉCHÉANT, LES MESURES PRÉVUES EN CAS DE MANQUEMENT D'UN MEMBRE.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LES ÉLÉMENTS APPARTENANT À L'ORGANISATEUR ET MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DU RÉSEAU, NOTAMMENT SON NOM, SON IDENTITÉ VISUELLE, SES LOGOS, AINSI QUE LES CONTENUS, DOCUMENTS, SUPPORTS, RESSOURCES ET OUTILS CRÉÉS PAR L'ORGANISATEUR, DEMEURENT SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE ET SONT PROTÉGÉS, LE CAS ÉCHÉANT, PAR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE APPLICABLES.

L'ADHÉSION AU RÉSEAU NE CONFÈRE AU MEMBRE AUCUN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR CES ÉLÉMENTS.

LE MEMBRE EST AUTORISÉ À UTILISER LES CONTENUS, DOCUMENTS, SUPPORTS, RESSOURCES ET OUTILS MIS À SA DISPOSITION UNIQUEMENT POUR SES BESOINS PROFESSIONNELS PERSONNELS ET DANS LE CADRE DE SON ADHÉSION. SAUF AUTORISATION PRÉALABLE ET ÉCRITE DE L'ORGANISATEUR, LE MEMBRE S'INTERDIT DE REPRODUIRE, DIFFUSER, TRANSMETTRE, PUBLIER, COMMERCIALISER OU METTRE À DISPOSITION DE TIERS, EN TOUT OU PARTIE, LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS APPARTENANT À L'ORGANISATEUR.

TOUTE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE L'IDENTITÉ VISUELLE DU RÉSEAU À DES FINS DE COMMUNICATION OU DE PROMOTION PAR UN MEMBRE EST SOUMISE À L'AUTORISATION PRÉALABLE DE L'ORGANISATEUR.

LA CESSATION DE L'ADHÉSION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, MET FIN AU DROIT DU MEMBRE D'UTILISER LES ÉLÉMENTS APPARTENANT À L'ORGANISATEUR SAUF AUTORISATION EXPRESSE CONTRAIRE DE CELUI-CI.

13. DROIT À L'IMAGE

DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE RÉSEAU, DES PHOTOGRAPHIES ET DES VIDÉOS PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES AFIN DE PRÉSENTER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU.

LES PRISES DE VUE PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE RÉALISÉES LORS DES PETITS-DÉJEUNERS, CONFÉRENCES, RENCONTRES, ATELIERS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU.

LA DIFFUSION DE L'IMAGE DES MEMBRES EST SOUMISE À LEUR AUTORISATION PRÉALABLE. CETTE AUTORISATION EST RECUEILLIE AU MOYEN D'UN FORMULAIRE DE DROIT À L'IMAGE JOINT AU BULLETIN D'ADHÉSION.

CE FORMULAIRE PRÉCISE LES SUPPORTS ET RÉSEAUX SOCIAUX SUR LESQUELS LES PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS POURRONT ÊTRE DIFFUSÉES, NOTAMMENT SUR LE SITE INTERNET, LINKEDIN, FACEBOOK, ETC.

LE MEMBRE RESTE LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER CETTE AUTORISATION. LE REFUS D'AUTORISER L'UTILISATION DE SON IMAGE N'A AUCUNE INCIDENCE SUR SON ADHÉSION AU RÉSEAU.

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE À UTILISER LES PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS CONFORMÉMENT À L'AUTORISATION DONNÉE PAR LE MEMBRE ET DANS LE RESPECT DE SA DIGNITÉ ET DE SON IMAGE.

14. CONFIDENTIALITÉ

LES MEMBRES S'ENGAGENT À PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS DONT ILS POURRAIENT AVOIR CONNAISSANCE DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU RÉSEAU ET DE LEURS ÉCHANGES AVEC LES AUTRES MEMBRES. ILS S'INTERDISENT NOTAMMENT DE DIVULGUER À DES TIERS TOUTE INFORMATION CONFIDENTIELLE CONCERNANT UN AUTRE MEMBRE, SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SES CLIENTS LORSQU'ILS EN ONT CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU RÉSEAU.

LES MEMBRES S'ENGAGENT ÉGALEMENT À NE PAS UTILISER CES INFORMATIONS À DES FINS ÉTRANGÈRES À CELLES POUR LESQUELLES ELLES LEUR ONT ÉTÉ COMMUNIQUÉES.

CHAQUE MEMBRE DEMEURE RESPONSABLE DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS QUI LUI SONT COMMUNIQUÉES ET DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LEUR DIVULGATION OU LEUR UTILISATION NON AUTORISÉE.

CETTE OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ S'APPLIQUE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ADHÉSION ET SE POURSUIT APRÈS SA CESSATION POUR LES INFORMATIONS QUI, PAR LEUR NATURE, DOIVENT RESTER CONFIDENTIELLES.

LES OBLIGATIONS PRÉVUES AU PRÉSENT ARTICLE NE S'APPLIQUENT PAS AUX INFORMATIONS QUI SONT DÉJÀ PUBLIQUES OU DONT LA DIVULGATION EST IMPOSÉE PAR UNE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE.

15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ADHÉSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU, L'ORGANISATEUR EST AMENÉ À COLLECTER ET TRAITER DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LES MEMBRES.

LES DONNÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COLLECTÉES SONT NOTAMMENT :

- NOM ET PRÉNOM ;
- ADRESSE POSTALE ;
- ADRESSE ÉLECTRONIQUE ;
- NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ;
- INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE LA MEMBRE ;
- INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA GESTION DE L'ADHÉSION ET DES PAIEMENTS ;
- JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION ;
- INFORMATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DU RÉSEAU.

SEULES LES DONNÉES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET AUX FINALITÉS DÉCRITES CI-DESSOUS SONT COLLECTÉES.

LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT COLLECTÉES ET TRAITÉES POUR LES FINALITÉS SUIVANTES : TRAITER LES DEMANDES D'ADHÉSION ET GÉRER LES ADHÉSIONS ; VÉRIFIER LE RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION ; GÉRER LES PAIEMENTS ET LA FACTURATION ; ORGANISER LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ET COMMUNIQUER AVEC LES MEMBRES.

LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT DESTINÉES À L'ORGANISATEUR ET AUX PERSONNES QU'IL AUTORISE À PARTICIPER À LA GESTION ET AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU.

ELLES PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS INTERVENANT POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATEUR LORSQUE CETTE COMMUNICATION EST NÉCESSAIRE À LA GESTION DES ADHÉSIONS, DES PAIEMENTS, DES ÉVÉNEMENTS OU DES OUTILS DE COMMUNICATION UTILISÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU.

CERTAINES INFORMATIONS PROFESSIONNELLES PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX AUTRES MEMBRES LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU.

LES DONNÉES SONT CONSERVÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ADHÉSION. A LA CESSATION DE L'ADHÉSION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LES DONNÉES QUI NE SONT PLUS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU SONT SUPPRIMÉES À COMPTER DE LA DATE EFFECTIVE DE L'EXCLUSION.

CERTAINES DONNÉES PEUVENT TOUTEFOIS ÊTRE CONSERVÉES PENDANT UNE DURÉE SUPPLÉMENTAIRE LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE AU RESPECT D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE NOTAMMENT EN MATIÈRE COMPTABLE ET FISCALE.

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE, CHAQUE MEMBRE DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET D'EFFACEMENT DE SES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

IL PEUT ÉGALEMENT, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION, DEMANDER LA LIMITATION DU TRAITEMENT DE SES DONNÉES, S'OPPOSER À LEUR TRAITEMENT ET EXERCER SON DROIT À LA PORTABILITÉ DE SES DONNÉES.

LORSQUE LE TRAITEMENT REPOSE SUR SON CONSENTEMENT, LE MEMBRE PEUT RETIRER CELUI-CI À TOUT MOMENT. LE RETRAIT DU CONSENTEMENT NE REMET PAS EN CAUSE LA LICÉITÉ DES TRAITEMENTS EFFECTUÉS AVANT CELUI-CI.

POUR EXERCER SES DROITS, LE MEMBRE PEUT ADRESSER SA DEMANDE À :

JOHANNA WOLFARTH – DIRECTRICE DE LA SARL GLOB'ALL ASSIST
8 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À THONON LES BAINS (74200)
TÉL. : 06.49.73.28.28 / MAIL : CONTACT@GLOBALCONNECT.COM

L'ORGANISATEUR PEUT DEMANDER UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE POUR TRAITER LA DEMANDE. LE MEMBRE PEUT ÉGALEMENT INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL).

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EST :

JOHANNA WOLFARTH – DIRECTRICE DE LA SARL GLOB'ALL ASSIST
8 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À THONON LES BAINS (74200)
TÉL. : 06.49.73.28.28 / MAIL : CONTACT@GLOBALCONNECT.COM

16. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LES PRÉSENTES CGV AFIN NOTAMMENT DE LES ADAPTER À UNE ÉVOLUTION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, À L'ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU OU DES SERVICES PROPOSÉS.

TOUTE MODIFICATION DES CGV EST PORTÉE À LA CONNAISSANCE DES MEMBRES PAR ÉCRIT OU PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION HABITUELLEMENT UTILISÉ PAR LE RÉSEAU.

LES MODIFICATIONS QUI N'AFECTENT PAS DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES PEUVENT S'APPLIQUER AUX ADHÉSIONS EN COURS À COMPTER DE LEUR NOTIFICATION.

TOUTE MODIFICATION SUBSTANTIELLE PORTANT NOTAMMENT SUR LE PRIX, LA DURÉE DE L'ADHÉSION OU LES PRINCIPALES PRESTATIONS COMPRISES DANS CELLE-CI NE S'APPLIQUE PAS À L'ADHÉSION EN COURS, SAUF LORSQU'ELLE RÉSULTE D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE. ELLE POURRA S'APPLIQUER À TOUT NOUVELLE ADHÉSION OU À TOUT RENOUVELLEMENT ULTÉRIEUR.

LA VERSION DES CGV APPLICABLE AU MEMBRE EST CELLE EN VIGUEUR À LA DATE DE SON ADHÉSION, SOUS RÉSERVE DES MODIFICATIONS APPLICABLES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AU PRÉSENT ARTICLE.

17. FORCE MAJEURE

L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN RETARD, D'UNE INEXÉCUTION OU D'UNE IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER TOUT OU PARTIE DE SES OBLIGATIONS LORSQUE CELLE-CI RÉSULTE D'UN ÉVÉNEMENT DE FORCE MAJEURE AU SENS DE L'ARTICLE 1218 DU CODE CIVIL.

SONT NOTAMMENT SUSCEPTIBLES DE CONSTITUER DES CAS DE FORCE MAJEURE LES ÉVÉNEMENTS ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE DE L'ORGANISATEUR, IMPRÉVISIBLES LORS DE LA CONCLUSION DES PRÉSENTES CGV ET DONT LES EFFETS NE PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS PAR DES MESURES APPROPRIÉES.

LORSQUE LA FORCE MAJEURE AFFECTE L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT, CELUI-CI POURRA ÊTRE ANNULÉ, REPORTÉ OU MODIFIÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE « PRESTATIONS COMPRISES DANS L'ADHÉSION ».

L'ORGANISATEUR INFORME LES MEMBRES CONCERNÉS DANS LES MEILLEURS DÉLAIS LORSQUE LES CIRCONSTANCES LE PERMETTENT.

18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

LES PRÉSENTES CGV SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE RELATIF À L'ADHÉSION OU À L'APPLICATION DES PRÉSENTES CGV, L'ORGANISATEUR ET LE MEMBRE S'ENGAGENT À RECHERCHER EN PRIORITÉ UNE SOLUTION AMIABLE.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE POURRA ÊTRE PORTÉ DEVANT LA JURIDICTION COMPÉTENTE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE COMPÉTENCE PRÉVUES PAR LA LOI.